



## COMITE DU 7 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi sept juillet, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa "Vincenette", 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 30 juin 2014

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
PERRIÈRE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président
BELLIARD Patrick	Biganos
BONNET Georges	Biganos
CHANSAREL Jean-Paul	COBAS Arcachon
CHAUVET Jacques	COBAS Gujan-Mestras
COIGNAT Eric	Andernos les Bains
COLLADO Valérie	COBAS Le Teich
DE GONNEVILLE Philippe	Lège-Cap Ferret
DELMAS Christine	COBAS La Teste de Buch ( arrive pendant la lecture de la délibération portant sur les«Travaux de la Commission consultative durant l'année 2013»
DESTOUESSE Véronique	Arès
DUCAMIN Jean-Marie	Andernos les Bains
DUCASSE Dominique	COBAS La Teste de Buch
LETOURNEUR Chrystel	Audenge
LUMMEAUX Bernard	COBAS Arcachon
MALVAES Patrick	COBAS Gujan-Mestras
MAUPILE Yvette	COBAS Arcachon
MONTEIL-MACARD Elisabeth	COBAS La Teste de Buch
PLEGUE Adeline	Audenge
SOCOLOVERT Cyril	COBAS Le Teich Buch ( arrive pendant la lecture de la délibération portant sur les«Travaux de la Commission consultative durant l'année 2013»
SUIRE Daniel	Lanton

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DELUGA a donné pouvoir à M. SOCOLOVERT ; M. ÉROLES a donné pouvoir à M. DUCASSE  
 M. LAFON a donné pouvoir à M. BONNET ; Mme AICARDI a donné pouvoir à Mme LARRUE  
 Mme COMTE a donné pouvoir à M. COIGNAT ; M. DUCAMIN a donné pouvoir à M. ROSAZZA  
 Mme GUILLON a donné pouvoir à Mme DELMAS ; Mme PALLET a donné pouvoir à M. PERRIERE  
 M. PARIS a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX.

**Absente excusée** : Mme LAMOU

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique, Richard GENET, Directeur du SIHS, M. MANZANO, Trésorier du SIBA, MM. BALBUSQUIER et VRIGNON (éloa Bassin d'Arcachon).

Véronique DESTOUESSE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 26 mai 2014 a été adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 7 JUILLET 2014

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
FINANCES		
	DECISION MODIFICATIVE n° 1	Michel SAMMARCELLI
	ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN NON COLLECTIF - (SPANC M 49)	Michel SAMMARCELLI
POLE ASSAINISSEMENT		
	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)	Michel SAMMARCELLI
	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES ACTIVITES SYNDICALES DE L'ANNEE 2013	Michel SAMMARCELLI
	<i>TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DURANT L'ANNEE 2013</i>	Marie-Hélène DES ESGAULX
	TRAITEMENT DANS LES OUVRAGES SYNDICAUX DES REJETS D'EAUX USEES DU POLE DE SANTE D'ARCACHON – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ENTRE LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « POLE DE SANTE D'ARCACHON », ELOA BASSIN D'ARCACHON, ET LE SIBA	Nathalie LE YONDRE
	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES EAUX INDUSTRIELLES TRAITEES DE LA PAPETERIE SMURFIT KAPPA DE BIGANOS DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVANT REJET AU WHARF DE LA SALIE AVENANT N° 2	J-Yves ROSAZZA
	TRAVAUX DE REMPLACEMENT PARTIEL DU COLLECTEUR PRINCIPAL NORD SUR LA COMMUNE DE BIGANOS	Georges BONNET
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Dominique DUCASSE
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	J-Guy PERRIÈRE
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Marie LARUE
TOURISME		
	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ARCACHON POUR LA MISSION DE PROSPECTION SUR DE NOUVEAUX MARCHES TOURISTIQUES	Yves FOULON

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Période du 21 mai 2014 au 30 juin 2014

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

**FOURNITURE D'UN SONOMETRE**

Marché conclu avec la société Acoem pour un montant de 7 290 € HT, soit 8 748 € TTC.

**REPLACEMENT DU FOUET D'UN CORPS MORTS – GESTION SINISTRE**

Commande conclue avec la société FJ Marine pour un montant de 82.75 € HT, soit 99.30 € TTC.

**AVENANT 2 RELATIF AU TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA LOT 1****VRD** : Avenant conclu avec la sté Saugnac pour un montant supplémentaire de 17 241.80 € HT, soit 20 690,16 € TTC.**ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHÉ SUBSEQUENT 5 – BOULEVARD DU MARECHAL JUIN A ANDERNOS LES BAINS**

Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 54 162, 49 € HT, soit 64 994,99 € TTC

**ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 1 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE - AVENUE PARC PEREIRE A ARCACHON – AVENANT 1**

Avenant rectifiant le montant du marché à 131 113,33 € HT au lieu de 134 105,08 € HT.

**PUBLICITE DE L'ÉVENEMENT LES BICYCLETTES BLEUES DANS LA PRESSE LOCALE**

Commande conclue avec Sud-Ouest pour effectuer la publicité dans son édition papier, sur son portail internet et son application mobile pour smartphones et ce, pour un montant de 13 461,90 € HT, soit 16 154,30 € TTC.

**ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 1 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – 51 Impasse de Cazaux à Gujan-Mestras – AVENANT 1**

Avenant rectifiant le montant du marché à 45 418,76 € HT au lieu de 45 417,06 € HT.

**ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 2**

Commande pour le déploiement sur la commune de Lège-Cap Ferret conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 5 412,04 € HT, soit 6 494,45 € TTC.

**ELARGISSEMENT ET STABILISATION D'UN CHEMIN D'ACCES PRES DU LIEU-DIT « LES PRES TREMBLANTS » COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Marché conclu avec la société Gea Bassin pour un montant de 12 200 € HT, soit 14 640 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 3**

Commande pour le déploiement sur la commune de Gujan-Mestras conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 8 070,29 € HT, soit 9 684.35 € TTC.

**ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 2 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – RUE DE MOURAS AU TEICH – AVENANT 1**

Avenant rectifiant le montant du marché à 68 948,67 € HT au lieu de 68 947.54 € HT

**ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 5 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – RUE PASTEUR A ARES – AVENANT 1**

Avenant rectifiant le montant du marché à 92 157,72 € HT au lieu de 92 156,46 € HT

**ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 4 -**

Commande pour le déploiement sur la commune de La Teste de Buch conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 5 309.45 € HT, soit 6 371.34 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 5** - Commande pour le déploiement sur la commune d'Arès conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 5 557.86 € HT, soit 6 669.43 € TTC.

**AVENANT 1 RELATIF AU MARCHÉ DE MISE EN PLACE DE VANNES ET D'UN DEBITMETRE SUR LE COLLECTEUR SUD DE DIAMETRE 1 500 MM A LA TESTE DE BUCH**

Avenant conclu avec la société Eiffage pour un montant supplémentaire de 12 920 € HT, soit une augmentation de 2 % du montant initial du marché.

**ANNEE 2014 - MARCHÉ SUBSEQUENT 1 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – IMPASSE CAZAUX A GUJAN-MESTRAS – AVENANT 2** - Avenant conclu avec la société SIC portant le marché à 51 514.97 € HT contre 45 418,76 € HT initialement prévu, soit une augmentation de 13.42 %

**ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 6** - Commande pour le déploiement sur la commune d'Arcachon conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 6 918.45 € HT, soit 8 302.14 € TTC.

**ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHÉ SUBSEQUENT 6 – CHEMIN DE LYZE, RUE MERMOZ, RUE VICTOR HUGO, RUE LANDE ET CHEMIN DE BARREYRES A BIGANOS**

Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 327 338.44 € HT, soit 392 806.13 € TTC

**ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – MARCHÉ SUBSEQUENT 2 impasse Pasteur à GUJAN-MESTRAS – Avenant n° 1** - Avenant conclu avec la société SIC portant le marché à 35 935,99 € HT contre 38 497,10 € HT, soit une diminution de 6,65 % de la masse initiale.

**ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 7** - Commande pour le déploiement sur la commune d'Andernos Les Bains conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 5 188.45 € HT, soit 6 226.14 € TTC.

**REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE AU ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES 10 COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT N° 1** : avenant conclu avec la société ARTELIA et permettant de réajuster la méthodologie de l'étude et le report de l'échéance.

**ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 8** - Commande pour le déploiement sur la commune de Lanton conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 5 282,86 € HT, soit 6 339,43 € TTC.

Autres décisions :

**CONTRAT NON PERMANENT DE REFERENT SUBMERSIONS MARINES**

Contrat conclu avec Rachel Nadeau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour 5 mois.

**SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU BANC DU BERNET ET DE RECHARGEMENT DU LITTORAL DU PYLA : SUIVI APRES TRAVAUX 2014 LE SABLE – LA ROCHE** - Commande conclue avec Adera pour un montant de 4 276 € HT, soit 5 114,09 € TTC

**SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU BANC DU BERNET ET DE RECHARGEMENT DU LITTORAL DU PYLA : SUIVI APRES TRAVAUX 2014 TALUS DU CHENAL ET FLANC EST DU BANC DU BERNET** - Commande conclue avec Adera pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC

RAPPORTEUR : Michel Sammarcelli

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2014 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

**I - BUDGET PRINCIPAL**

- Le Syndicat doit inscrire des recettes nouvelles suite aux réponses favorables de demandes de subventions faites auprès de nos partenaires pour diverses opérations, à savoir :

***En recettes d'investissement,***

- ✓ 147 400 €, pour l'opération « 0012 - Eaux Pluviales » dont 4 300 € du Conseil Général de la Gironde et 143 100 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- ✓ 8 200 €, du Conseil général de la Gironde pour l'opération « 0022 – balisage des passes »

***En recettes de fonctionnement,***

- ✓ 24 200 €, pour l'opération « Haro sur les phytos » dont 17 800 € du FEADER, 3 500 € du Conseil Régional et 2 900 € du Conseil Général.
- ✓ 19 600 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'étude de faisabilité de la taxe pluviale.

- En dépenses d'investissement, des inscriptions supplémentaires sont nécessaires aux opérations suivantes :

- ✓ 8 400 € à l'opération « 0023 - Tourisme », en raison de travaux complémentaires à effectuer pour la mise en place du wifi territorial.
- ✓ 100 000 € à l'opération « 0013 – travaux de dragage hydraulique » pour abonder le marché du chenal d'accès au port de fontainevieille sur la commune de Lanton,
- ✓ 50 000 € à l'opération « 0025 – balisage intra bassin » afin de poursuivre le remplacement de balises défectueuses sur le bassin,

Aussi une réduction de 2 800 € au chapitre « dépenses imprévues » sera effectuée pour équilibrer ces mouvements.

- En dépenses de fonctionnement,

- ✓ une inscription complémentaire à l'article « 61522 – entretien du bâtiment », de 43 800 €, est nécessaire pour la réhabilitation intérieure des bureaux afin de les rendre accessibles aux handicapés ; ces travaux vont permettre au Syndicat de demander une subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

En conséquence, le Budget principal est équilibré :

- ✓ en fonctionnement, en dépenses et recettes, pour 43 800 €
- ✓ en investissement, en dépenses et recettes, pour 155 600 €.

**II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

En dépenses d'investissement, des mouvements entre opérations d'un montant de 1 510 000 € sont à inscrire et à répartir de la façon suivante :

- 140 000 €, opération « 001 - Collecteur Principal », en raison des avances accordées aux entreprises titulaires de marchés publics,
- 300 000 €, opération « 006 – Réseaux de collecte – Adaptation des ouvrages à la voirie », opération insuffisamment pourvue,
- 220 000 €, opération « 007 – Réseaux de collecte – réhabilitations de canalisation avec tranchée », opération insuffisamment pourvue,
- 750 000 €, opération « 0008 – Réseaux de collecte – réhabilitation de canalisation sans tranchée », opération insuffisamment pourvue,
- 100 000 €, opération « 0017 – Bassins de sécurité », opération insuffisamment pourvue,

**Ces dépenses seront compensées d'une part**, par une réduction des dépenses sur les opérations d'investissements suivantes :

- - 100 000 €, à l'opération « 0003 – collecteur principal – réparation de fuites »,
- - 750 000 €, à l'opération « 0011 – Stations de pompage »,
- - 200 000 €, à l'opération « 0015 – Wharf de la Salie »,
- - 50 000 €, à l'opération « 0022 – Investissements liés au contrat d'affermage »,
- - 80 000 €, à l'opération « 0023 - réseaux de collecte – extension ».

**et d'autre part**, par des recettes d'investissement aux opérations suivantes :

- + 140 000 €, à l'opération « 0001– Collecteur principal », remboursement des avances demandées par les entreprises en fin de marchés au Syndicat,
- + 40 000 €, à l'opération « 0011–Stations de pompes », même motif énoncé ci-dessus,
- + 100 000 €, à l'opération « 0017-Bassins de sécurité », même motif énoncé ci-dessus
- + 50 000 €, à l'opération « 0023–Réseaux de collecte – extension », participations des opérations privées,

En conséquence, le budget annexe du service de l'assainissement collectif est équilibré, en section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant de **330 000 €**.

Cette Décision Modificative n°1 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Rapporteur : Michel SAMMARCELLI

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE**  
Budget Annexe du Service de l'Assainissement en non Collectif  
(Spanc M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur d'un titre de recette, émis au cours de l'exercice 2012.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ce titre, d'une valeur de 50 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC**

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport Annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que les Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales et au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire SAGEBA – ELOA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet également d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les services du SIBA ont engagé un audit de ce rapport.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement. Le rapport annuel du délégataire sera présenté à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de prendre acte du rapport annuel du délégataire se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2013.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Michel SAMMARCELLI

## **INFORMATION**

### **Rapport annuel du Président sur les activités syndicales de l'exercice 2013**

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement vient de vous être présenté, conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2013, lequel complète le rapport précité, vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU COURS DE L'ANNEE 2013**

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'Article L1413-1 du CGCT, je vous présente ici les travaux réalisés par la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) de l'assainissement au cours de l'année précédente.

Cette commission s'est d'abord réunie le 5 juillet 2013 pour une présentation commentée et débattue du **Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service public de l'assainissement et du rapport du délégataire.**

À cette occasion, les services syndicaux ont présenté de façon détaillée les spécificités et enjeux du **nouveau contrat de délégation de service public** mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 8 ans avec la Société SAGEBA, filiale de Veolia, et qui porte le nom de « éloa », nom commercial dont le SIBA détient les droits.

La CCSPL s'est réunie une deuxième fois en novembre 2013 et a émis un avis favorable au projet de **Règlement du Service de l'Assainissement**, lequel devait être établi à partir de la proposition que le délégataire avait annexée dans son offre. Ce Règlement a été ensuite adopté par le Comité syndical du 9 décembre.

Par ailleurs, comme je m'y étais engagée lors des précédentes commissions, nous avons constitué un **Groupe de Travail composé de membres de la CCSPL afin d'étudier les évolutions possibles de la structure tarifaire de la part syndicale de la facture des usagers** domestiques et assimilés. Les objectifs que nous nous sommes fixés devaient répondre aux principaux enjeux de la facturation à savoir :

- garantir les recettes du service permettant de programmer les investissements à venir
- répartir les charges d'investissement du SIBA entre tous les usagers en utilisant des simulations sur la partie fixe et en explorant la possibilité de l'établir à partir du diamètre compteur et non plus sur la base de l'unité de logement.
- favoriser l'accès au service des personnes en situation de pauvreté/précarité en explorant notamment les possibilités d'expérimentation offertes par la loi Brottes pour mettre en place une tarification sociale ou des dispositifs d'aide.

Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises, de novembre 2013 à février 2014, et a convié pour son étude les représentants des opérateurs d'eau qui assurent également la facturation de l'assainissement ainsi que les représentants du dispositif FSL (Fonds de Solidarité Logement).

**Les conclusions et suggestions de ce groupe de travail seront présentées en retour à la nouvelle Commission Consultative qui vient d'être formée, ainsi qu'à la Commission des Finances pour l'élaboration des futurs tarifs syndicaux.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : NATHALIE LE YONDRE

**TRAITEMENT DANS LES OUVRAGES SYNDICAUX DES REJETS  
D'EAUX USEES DU POLE DE SANTE D'ARCACHON**

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT  
entre le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé d'Arcachon »  
éloa Bassin d'Arcachon et le SIBA**

Mes chers Collègues,

Le Pôle de Santé d'Arcachon résulte de la décision du regroupement du centre hospitalier d'Arcachon et de la clinique d'Arcachon sur un même site conformément aux dispositions du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire du 31 mars 2006 et de la conclusion d'un protocole d'accord entre les deux établissements, signé le 15 février 2007, après adoption du principe de regroupement de chacune des assemblées délibérantes.

Dès la construction du Pôle de santé, le SIBA a souhaité que les eaux usées de cet établissement ne soient pas raccordées au réseau public situé à proximité mais transitent plutôt par un ouvrage dédié vers la station d'épuration de La Teste de Buch.

Cette disposition originale a d'ailleurs été suivie et subventionnée notamment par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui salue l'opportunité de conduire des études spécifiques sur ces effluents afin, non seulement d'améliorer la connaissance sur le sujet, mais aussi éventuellement d'adapter un traitement spécifique.

Cet objectif constitue un des volets du réseau de surveillance des micropolluants REMPLAR, acté par notre assemblée en décembre dernier.

Aujourd'hui, il convient, dans cet esprit, de conventionner avec le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé d'Arcachon », éloa Bassin d'Arcachon, exploitant du service public de l'assainissement des eaux usées et le Syndicat, pour fixer les obligations et devoirs de chacun.

Cette convention tripartite définit surtout les mesures de surveillance que le Pôle de santé doit réaliser en routine sur les rejets d'eaux usées de l'établissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer la convention spéciale de déversement avec le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé d'Arcachon » laquelle reprend l'ensemble des dispositions applicables.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : J-Yves ROSAZZA

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT  
pour la PRISE EN CHARGE DES EAUX INDUSTRIELLES TRAITEES DE LA PAPETERIE  
SMURFIT KAPPA DE BIGANOS DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
AVANT REJET AU WHARF DE LA SALIE  
AVENANT N° 2**

Mes chers collègues,

Société SMURFIT KAPPA-Cellulose du Pin est l'un des premiers producteurs européens de papier à base de fibres vierges pour l'emballage. Implantée sur la commune de Biganos, son unité de production est spécialisée dans la fabrication de papiers kraft de couverture pour carton ondulé.

Société SMURFIT KAPPA-Cellulose du Pin possède sa propre unité de traitement de ses rejets d'eaux usées, indépendante du système d'assainissement collectif du SIBA mais dont les rejets rejoignent le collecteur principal des eaux traitées qui transporte l'ensemble de ces eaux vers le wharf de la Salie.

Ces rejets contribuent aujourd'hui, pour moitié, à l'ensemble de la masse d'eau quotidienne rejetée à l'océan, dans les conditions fixées par son arrêté préfectoral d'exploitation SNER 2011/01/27-10 du 17 février 2011. L'industriel, quant à lui, doit répondre aux obligations fixées par arrêté préfectoral du 11 février 2010 qui soumet l'autorisation de déverser ses effluents traités dans les ouvrages syndicaux d'assainissement à la présente convention.

Historiquement, une convention de prise en charge de ces effluents a été établie entre l'industriel, l'exploitant du service de l'assainissement et le Syndicat pour rappeler les obligations réglementaires de chacun et surtout rétablir une passerelle entre ces réglementations.

Dans le cadre du Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées conclu avec éloa Bassin d'Arcachon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conditions techniques et financières relevant de la convention avec SMURFIT KAPPA-Cellulose du Pin ont été largement modifiées afin d'adapter les paramètres aux conditions actuelles.

La présente convention remplace l'avenant n°1 du 17 juin 2013 et dont la durée s'achevait le 30 juin 2014.

Ce fonctionnement avait été initialement prévu pour une courte durée d'observations et la tarification ne faisait donc pas l'objet d'une révision de prix ; il convient donc aujourd'hui d'introduire une formule de révision permettant ainsi de suivre l'évolution tarifaire du coût du m<sup>3</sup> tel que prévu dans le Contrat de délégation du service public de l'assainissement des eaux usées.

Cet avenant permet d'acter également la contribution de SMURFIT KAPPA-Cellulose du Pin au réseau de surveillance des micropolluants REMPAR.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer cette convention avenantée, selon les dispositions ainsi définies et selon le projet joint en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Georges BONNET

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT PARTIEL DU COLLECTEUR PRINCIPAL NORD  
SUR LA COMMUNE DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

Les eaux usées domestiques provenant des communes de Lège-Cap Ferret, d'Arès, d'Andernos-les-Bains, de Lanton et d'Audenge arrivent à la station de traitement des eaux usées de Biganos par l'intermédiaire d'une conduite de refoulement en béton armé 600 mm puis d'une canalisation gravitaire en PVC  $\varnothing$  710 mm, entre la station de pompage de Tausat gare située sur la commune de Lanton et la station d'épuration de Biganos.

Le tracé de cette canalisation est situé en partie, en domaine privé, à proximité immédiate de bâtiments ; par ailleurs, le matériau ne présente pas toutes les garanties de tenue dans le temps au regard de son ancienneté et de son diamètre important. Enfin, ce collecteur qui assure des fonctions de transport des effluents urbains, est alimenté au niveau de la commune de Biganos par injections en provenance de plusieurs postes de pompage et celles-ci sont potentiellement sources de problèmes hydrauliques.

Notre Syndicat prévoit donc le remplacement partiel, sur 1300 m, de cette canalisation en augmentant son diamètre à 1000 mm et en modifiant son tracé actuel afin de privilégier une implantation sous le domaine public.

Il a également été prévu de supprimer, par ailleurs, tous les apports provenant directement des différentes postes de pompage en restructurant le réseau secondaire.

Afin de mettre en œuvre cette opération, un marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec la publication, le 15 avril 2014, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Après analyse des offres reçues par les services syndicaux, le Président se propose d'attribuer ce marché à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 1 177 878 € HT, soit 1 413 453,60 € TTC. Ce marché est décomposé en une tranche ferme relative aux canalisations pour un montant de 1 106 378 € HT et une tranche conditionnelle relative au mode de réfection définitive de la voirie pour un montant de 71 500 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché, à le signer et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, en Section d'Investissement, opération n°1, article 21532.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES  
OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégataire du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, nous allons régulariser 1 lotissement, à savoir :

- Commune de Lège-Cap Ferret :
  - **Lotissement "Les Abeilles"**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégataire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. Sammarcelli précise qu'il s'agit de régulariser d'anciens lotissements dans les communes.

RAPPORTEUR : J-Guy PERRIERE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

**- commune d'ARES**

- Lotissement «Le Domaine des Esteys» - Tranches 1 à 5
  - demande présentée par Francelot, le 17 décembre 2013
  - avis favorable d'éloa, le 6 juin 2014

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie LARUE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **FONCIA pour Résidence «Rives d'Opale » – 37 cours de la République à Gujan-Mestras**
- **Camping Les Pastourelles – route des Pastourelles à Lège-Cap Ferret**
- **Sarl CLADIS – avenue des Halles à Lège-Cap Ferret**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FONCIA pour Résidence «Rives d'Opale »</b> <b>37 cours de la République à Gujan</b></li> </ul> Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 3 149 m <sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 2 086 m <sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 86 m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Camping Les Pastourelles</b> <b>route des Pastourelles à Lège-CF</b></li> </ul> Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 9 622 m <sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 8 309 m <sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 6 309 m <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sarl CLADIS</b> <b>avenue des Halles à Lège-Cap Ferret</b></li> </ul> Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 2 540 m <sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 2 359 m <sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 359 m <sup>3</sup>	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ARCACHON  
POUR UNE MISSION DE PROSPECTION SUR DE NOUVEAUX MARCHES  
TOURISTIQUES**

Mes Chers Collègues,

La croissance du tourisme chinois à l'international, et notamment de la classe moyenne supérieure, est l'une des plus fortes au monde et elle devrait se poursuivre au cours des prochaines années. L'étude d'Atout France (\*) révèle que la France est considérée comme la destination la plus attractive en Europe, devant l'Italie, la Suisse et l'Allemagne.

D'ici 2020, 100 millions de Chinois devraient voyager à travers le monde. 88% prévoient d'y venir dans les deux ans. 71% des touristes chinois, déjà venus en France, recommandent la destination à leurs proches.

Conscients de cette opportunité, le CRT Aquitaine, la CCI et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont commencé à démarcher ce marché il y a un peu plus de deux ans. La prospection de marchés émergents est un investissement à long terme qui exige persévérance.

A l'automne 2014, une nouvelle opération de prospection auprès de tour-opérateurs et presse chinoise est orchestrée par Maison de la France et le CRT Aquitaine particulièrement sur Pékin, Shanghai et Hong-Kong. A cette occasion, l'Office de Tourisme de Bordeaux a sollicité le partenariat de la ville d'Arcachon afin de proposer aux opérateurs touristiques chinois une offre élargie sur 3 jours : une journée sur Bordeaux, une journée dans le vignoble et une journée sur le Bassin. Dans cette perspective, l'Office de Tourisme d'Arcachon a proposé au SIBA, dans le cadre de sa compétence promotion touristique, de s'associer à cette mission de prospection à hauteur de 50%, soit 3 500 €.

Cette mission vise à permettre aux opérateurs touristiques aquitains de s'enquérir de la réalité des opportunités qu'offre ce marché émergent et de nouer des relations d'affaires. Plus de 30 journalistes, 70 agences et TO sont d'ores et déjà inscrits à la conférence de presse et Workshop organisés par Atout France à l'occasion de cette mission qui se déroulera du 27 octobre au 4 novembre prochain.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention ci-joint avec l'Office de Tourisme d'Arcachon sur la base d'une contribution du SIBA pour le partage des dépenses de l'opération à hauteur de 3500 € maximum.
- d'autoriser notre Président à signer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. Sammarcelli précise qu'il s'agit d'un investissement à long terme ; il faut semer pour récolter dans quelques années.

(\*) Atout France : Agence de développement touristique de la France

M. Sammarcelli précise également aux élus qu'ils ont un accès sur le site institutionnel du SIBA et que leur code d'accès leur a été adressé par mail ; on peut lire tout ce qui concerne les Comités, Commissions ; cette pratique fera faire des économies de papier au Syndicat.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Véronique DESTOUESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Destouesse', with a large, sweeping flourish underneath.